

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3595

commission principale : finances et institutions

objet : **Désignation de représentants du Grand Lyon à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En vertu de la loi n° 2006-591 du 2 juillet 2006 habilitant le gouvernement à simplifier le droit a été constituée la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Monsieur le Préfet a communiqué à la Communauté urbaine le tableau présentant la configuration de cette nouvelle commission administrative. Il apparaît que la Communauté urbaine est représentée au sein de ladite commission par deux élus communautaires, à savoir, un titulaire et un suppléant qu'il convient donc de désigner ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Patrick Laurent en tant que représentant titulaire de la Communauté urbaine et madame Claudine Friehe en tant que représentante suppléante au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,